

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0078\_CC**

**Mise à disposition à titre payant –  
logement 56, rue de la République –  
Equeurdreville-Hainneville –  
résiliation du bail d'habitation  
conclu avec Madame Simone  
Crevon**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'un logement sis 56, rue de la République à Equeurdreville-Hainneville.

CONSIDERANT que Madame Simone Crevon est titulaire d'un bail d'habitation conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2009

CONSIDERANT que par courrier du 13/12/2021 Maître Soutra a informé la ville que d'une part il avait été nommé pour assurer une mesure de curatelle renforcée prise en faveur de Madame Simone Crevon et que d'autre part, Madame Crevon a émis le souhait de donner congé pour le bail d'habitation en cours.

CONSIDERANT que l'article 12 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs qui précise que le locataire peut résilier le contrat de location à tout moment, dans les conditions de forme et de délai prévues au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 15

CONSIDERANT que l'article 15 de ladite loi considère que le délai de préavis est réduit à un mois pour les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.

CONSIDERANT que le conseil départemental de la Manche a notifié la décision d'attribution de l'allocation adulte handicapé au bénéfice de Madame Simone Crevon.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – d'accorder la réduction du préavis à un mois et de résilier le bail d'habitation du logement sis 56, rue de la République à Equeurdreville-Hainneville conclu avec Madame Simone Crevon à compter du 14 janvier 2022.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 février 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

**Pierre-François LEJEUNE**

